

DÉPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 19 JUIN 2018 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	34
Présents	23
Absents	11
Votants	29

Le dix-neuf juin deux-mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2018.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yves HERGAULT, Didier THEVENARD, Madame Martine QUENTIN, Monsieur Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Franck QUERU, Mesdames Christine POTTIER, Leïla POTEL, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE.

Absents : Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Mesdames Isabelle RETOUX, Christine LALLIA, Monsieur Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Élodie LASNE, Monsieur Stéphane ANDRIEU (excusé), Madame Magali COURTEILLE.

Délégations : Madame Noëlle POIRIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Annick JARRY, Monsieur José COLLADO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Isabelle RETOUX avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur Mickaël AUMOITTE avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER et Madame Élodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Madame Christine POTTIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**CONVOCAION EN URGENGE - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Vu l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convocation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 pour la séance de ce jour,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée pourquoi il a décidé d'abrèger le délai de convocation de la séance de ce jour :

Depuis plusieurs années, la commune de La Ferté-Macé rencontre des difficultés pour obtenir la participation financières de plusieurs communes ou EPCI concernant les frais de scolarité dans les écoles publiques fertaises des enfants qui n'habitent pas la commune.

Faute d'accords, la commune a saisi Madame la Préfète de l'Orne, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, au titre des années scolaires 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

La Préfecture a donc organisé une réunion de concertation le mercredi 13 juin dernier entre les communes de La Ferté-Macé et de Magny le Désert ainsi que les SIVOS des Monts d'Andaine - La Coulouche et de Carrouges.

Après une présentation de la situation, chaque partie s'étant exprimée, Madame la secrétaire générale a demandé à chaque participant de faire remonter ses observations pour le vendredi 15 juin 2018 à 12h00. A l'issue, les informations relatives aux contributions scolaires seront présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) du 20 juin 2018, avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Des échanges postérieurs à cette réunion avec Monsieur le Maire de Magny le Désert ayant permis d'avancer sur ce dossier, il n'était pas nécessaire de prendre le risque d'un passage en CDEN et d'une décision préfectorale.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- SE PRONONCE favorablement sur l'urgence et ACCEPTE de délibérer sur la question à l'ordre du jour.**

**FRAIS DE SCOLARITÉ - ACCORD AVEC LA COMMUNE DE
MAGNY LE DÉSERT.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune de La Ferté-Macé rencontre des difficultés pour obtenir la participation financière de plusieurs communes ou EPCI concernant les frais de scolarité dans les écoles publiques fertaises des enfants qui n'habitent pas la commune.

Faute d'accords, la commune a saisi Madame la Préfète de l'Orne conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, au titre des années scolaires 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

La Préfecture a donc organisé une réunion de concertation le mercredi 13 juin dernier entre les communes de La Ferté Macé et de Magny le Désert ainsi que les SIVOS des Monts d'Andaine - La Coulouche et de Carrouges.

Après une présentation de la situation, chaque partie s'étant exprimée, Madame la secrétaire générale a demandé à chaque participant de faire remonter ses observations pour le vendredi 15 juin 2018 à 12h00. A l'issue, les informations relatives aux contributions scolaires seront présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) du 20 juin 2018, avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

En ce qui concerne la commune de Magny le Désert, son Maire a souhaité pouvoir disposer d'informations complémentaires, notamment le détail des éléments budgétaires et financiers permettant de déterminer les coûts retenus. Il a aussi exprimé le fait que, selon lui, les élèves de TPS (Très Petite Section) n'ont pas à être comptabilisés, et qu'il en est de même pour les

dépenses liées aux transports collectifs, la pratique de l'équitation, l'accès au cinéma ou à la piscine.

Les éléments demandés ont été aussitôt communiqués à Monsieur le Maire de Magny le Désert.

Et afin de lever la question de l'éligibilité de tel ou tel élève ou de certaines dépenses, et ainsi clore définitivement ce contentieux entre les deux communes, Jacques DALMONT a proposé d'arrêter la somme due par la commune de Magny le Désert forfaitairement à **320 000,00 €** pour les cinq années scolaires mentionnées précédemment. Monsieur MIETTE a accepté cette proposition.

Dans ces conditions, et si le Conseil Municipal valide cet accord, il n'y aurait plus lieu de solliciter ni l'avis du CDEN, ni une décision préfectorale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'accord passé entre les Maires de La Ferté-Macé et Magny le Désert, formalisé par courriers, et arrêtant à la somme globale et forfaitaire de 320 000,00 €, la somme due par la commune de Magny le Désert au titre de sa participation aux frais de scolarité des élèves des écoles publiques de La Ferté-Macé pour les années 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATIONS SCOLAIRES DE MAGNY LE DÉSERT POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/095/V, le Conseil Municipal a arrêté la participation de la commune de Magny le Désert, au titre des années scolaires 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, à la somme globale et forfaitaire de 320 000,00 €.

Or, ces années scolaires concernent à la fois la commune de La Ferté-Macé et l'ancienne Communauté de Communes La Ferté-St Michel qui avait la compétence en 2015 et 2016.

Par ailleurs, la commune a été désignée, dans le cadre du protocole de dissolution de la CDC La Ferté-St Michel signé le 10 juillet 2017, de défendre les intérêts de la CDC et son article 12.4 stipule :

« ... Au terme des procédures engagées et de celles qui pourraient encore être utiles à la résolution de ces conflits, la commune de La Ferté-Macé établira un état des dépenses et recettes correspondant à chaque dossier et le solde sera réparti selon la même clé de répartition que pour la dévolution du résultat du budget général (La Ferté-Macé = 95 %, Bagnoles de l'Orne Normandie = 5%). »

Dans ces conditions, il y aurait lieu de répartir la somme globale comme suit :

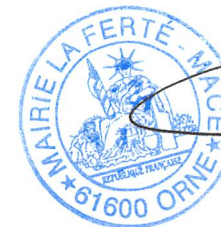
Année scolaire	Collectivité ayant compétence	Montant initial	Accord	Montant final	Répartition	
					La Ferté Macé	Bagnoles de l'Orne Normandie
2012/2013	Commune de La Ferté Macé	66 200,64	-2,66%	64 438,53	64 438,53	
2013/2014	Commune de La Ferté Macé	66 670,60	-2,66%	64 895,98	64 895,98	
2014/2015	Commune de La Ferté Macé	25 586,84	-2,66%	24 905,77	24 905,77	
	CDC La Ferté-St Michel	38 380,25	-2,66%	37 358,66	35 490,73	1867,933
2015/2016	CDC La Ferté-St Michel	70 939,84	-2,66%	69 051,57	65 598,99	3452,5785
2016/2017	CDC La Ferté-St Michel	24 388,98	-2,66%	23 739,80	22 552,81	1186,99
	Commune de La Ferté Macé	36 583,46	-2,66%	35 609,69	35 609,69	
		328 750,61		320 000,00	313 492,50	6 507,50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE la répartition de la participation de la commune de Magny le Désert pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 à hauteur de 189 849,97 € pour la ville de La Ferté-Macé et 130 150,03 € pour la CDC La Ferté-St Michel.

- ARRETE, conformément au protocole de dissolution de la CDC La Ferté-St Michel, la répartition de la participation liée aux années où la CDC détenait la compétence, à hauteur de 123 642,53 € pour La Ferté-Macé et 6 507,50 € pour Bagnoles de l'Orne Normandie.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.



POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT